



COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2024-2025

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU les arrêtés du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la Licence professionnelle **STAPS parcours Tourisme et loisirs sportifs** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2024-2025 et pour les 3 délibérations – semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Président : Isabelle FROCHOT

Membres :

Khafid BADAOUI

Patrick BOUCHET

Anne-Marie LEBRUN

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 12 novembre 2024


Hervé ASSADI
Directeur de l'UFR STAPS - Université de Bourgogne
3, allée des sciences universitaires-BP 27877
21078 DIJON CEDEX
Tél. : 03 80 39 67 11
herve.assadi@u-bourgogne.fr